



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2018

DELIBERATION N° : 20180824_10

OBJET : Vente amiable du lot n°152 (appartement n°11) situé dans la résidence les Mousquetaires - bâtiment D'ARTAGNAN à madame Sandrine HALGAN et monsieur Jean Daniel VOLSAN

Secteur Saint-Denis

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

04 SEP. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	29
Procuration	4
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 24 août 2018

DÉLIBÉRATION N° :

20180824_10

OBJET :

Vente amiable du lot n°152 (appartement n°11) situé dans la résidence les Mousquetaires - bâtiment D'ARTAGNAN à madame Sandrine HALGAN et monsieur Jean Daniel VOLSAN Secteur Saint-Denis

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dans le cadre de la démarche PME (Prioriser Mutualiser Economiser), la Commune a décidé de mettre en vente quatre appartements propriétés communales situés dans le secteur de Sainte-Clotilde à Saint-Denis dans la Résidence Les Mousquetaires.

La procédure de vente a été mise en œuvre par la collectivité, en raison du faible taux d'occupation des logements et des frais divers générés et non amortis.

Il est à noter que cette procédure engagée depuis 2012 ciblant les appartements situés dans le bâtiment Aramis n'a pas abouti en raison du vis à vis existant et décourageant les potentiels acquéreurs.

L'implantation de quatre appartements du bâtiment d'ARTAGNAN étant plus favorable à la vente la décision a été prise de les céder, sans travaux de remise en état afin de ne pas engendrer de frais supplémentaires conformément aux objectifs fixés par la démarche PME.

Seuls deux appartements situés au rez-de-chaussées du bâtiment d'ARTAGNAN sur les six au total ont été conservés pour y loger des étudiants après remise en état.

Cette nouvelle orientation a permis la vente d'un premier logement en 2016, l'engagement d'un compromis pour l'appartement n°15 et aujourd'hui une nouvelle offre pour l'appartement n°11 faite par madame Sandrine HALGAN et monsieur Jean Daniel VOLSAN.

Ces derniers, par courrier en date du 14 juin 2018 ont fait une proposition pour l'acquisition de cet appartement situé au deuxième étage du bâtiment d'Artagnan au prix de 126 000 € frais de notaire inclus.

Le prix net vendeur de 115 000 euros (après déduction des frais de notaire), étant conforme à l'estimation faite par les Domaines, marge de négociation comprise, la Commune a donc répondu favorablement à cette offre.

Pour donner suite à cette affaire, il convient maintenant d'engager les démarches nécessaires à la formalisation de cette transaction foncière.

Ce terrain figure au cadastre et au POS sous les références suivantes

Référence cadastrale	Description du bien	Propriétaire	Acquéreur	Zonages du PLU / PPR	PRIX DE VENTE *
HM 25	Apt N°11 – 2ème étage - Bâtiment d'Artagnan Lot N°152 Type F4/5 Superficie : 80 m ² environ	Commune de Saint-Joseph	Mme HALGAN Sandrine et M VOLSAN Jean-Daniel	UI / B3	115 000,00 €

* Remarque : En référence à l'avis des domaines N°2018-411V0264 en date du 4 avril 2018

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente amiable du lot n°152 – Appartement n°11 – Bâtiment d'Artagnan – Résidence Les Mousquetaires, sis au 26/28, rue de la Bourgogne – 97490 SAINTE-CLOTILDE, à madame HALGAN Sandrine et à monsieur VOLSAN Jean Daniel au prix de 115 000 euros, selon l'accord amiable convenu entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Représentés : 4

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE la vente amiable du lot n°152 – Appartement n°11 – Bâtiment d'Artagnan – Résidence Les Mousquetaires, sis au 26/28, rue de la Bourgogne – 97490 SAINTE-CLOTILDE, à madame HALGAN Sandrine et à monsieur VOLSAN Jean Daniel au prix de 115 000 euros, selon l'accord amiable convenu entre les parties.

Référence cadastrale	Description du bien	Propriétaire	Acquéreur	Zonage du PLU / PPR	PRIX DE VENTE *
HM 25	Apt N°11 – 2ème étage - Bâtiment d'Artagnan Lot N°152 Type F4/5 Superficie : 80 m ² environ	Commune de Saint-Joseph	Mme HALGAN Sandrine et M VOLSAN Jean-Daniel	UI / B3	115 000,00 €

* Remarque : En référence à l'avis des domaines N°2018-411V0264 en date du 4 avril 2018

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :